

Rôle des dirigeants au sein de l'association

Réunion d'information et d'échanges pour les bénévoles

Jeudi 10 Février 2011, 20h00



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles





SOMMAIRE

DES POUVOIRS DEFINIS PAR LES STATUTS

- ❑ Rappel de la loi 1901
- ❑ Un cadre légal non contraignant
- ❑ La liberté statutaire
- ❑ Le fonctionnement démocratique
- ❑ Où est le pouvoir dans une association ?

LES FONCTIONS CLASSIQUES DES ORGANES DE DIRECTION

- ❑ Le mode d'organisation « classique »
- ❑ Le mode d'organisation en « circuit court »
- ❑ L'assemblée générale
- ❑ Le Conseil d'administration
- ❑ Le Bureau
- ❑ Rôle du Président
- ❑ Rôle du Trésorier
- ❑ Rôle du secrétaire
- ❑ Rôle et responsabilité du directeur

DIRIGEANT DE DROIT / DIRIGEANT DE FAIT

LA NOTION DE RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Rappel de la loi 1901

- C'est la loi 1901 qui définit les conditions de constitution d'une association

- Article 1 : « L'association est **la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices** »
 - *Il faut être au moins deux pour créer une association !*
 - *Il est autorisé de faire des bénéfices mais pas de les distribuer entre membres*

- (...) Elle est régie, quand à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Un cadre légal non contraignant

- La loi 1901 ne donne pas d'indication sur le fonctionnement et l'organisation de l'association.

- Elle ne préconise aucune règle particulière concernant la composition et le fonctionnement des pouvoirs :
 - des dirigeants,
 - des organes de l'association

- ⇒ Les associations demeurent libres de s'organiser comme elles l'entendent, dès lors que leur objet n'est pas illicite

- ⇒ La seule exigence, c'est qu'il faut des dirigeants, dont un représentant légal (= la personne qui représente l'association dans les actes de la vie civile : signatures contrat, devant la justice...)



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



La liberté statutaire

- Le silence de la loi 1901 concernant le fonctionnement laisse une grande liberté aux associations :
 - Quant à la définition des dirigeants,
 - Quant à la répartition des pouvoirs entre dirigeants,

- **Ce sont les statuts** qui vont définir le mode d'organisation de l'association et de répartition des pouvoirs :
 - entre les différents dirigeants
 - entre les différentes instances (AG, Bureau, CA...)

- **Le « fonctionnement démocratique »** est un principe général reconnu par tous comme indispensable à la bonne marche de l'association et comme un gage de réussite. Cependant, **nulle part il n'est écrit que cela doit être une règle obligatoire.**



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Le fonctionnement démocratique

- Un fonctionnement démocratique sera imposé, notamment par l'adoption de statuts types, lorsque l'association souhaite :
 - Bénéficier d'un agrément administratif « jeunesse et sport », « éducation populaire »...
 - Obtenir la reconnaissance d'utilité publique, adhérer à une fédération...

- Les principes d'un fonctionnement démocratique :
 - Organisation d'une assemblée générale par an, qui regroupe l'ensemble des membres et prend les grandes décisions.
 - Chaque membre dispose d'un droit de vote
 - L'assemblée élit des responsables chargés d'exécuter les décisions de l'AG : membres du Bureau ou Conseil d'administration ou Comité directeur.



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Où est le pouvoir dans une association ?

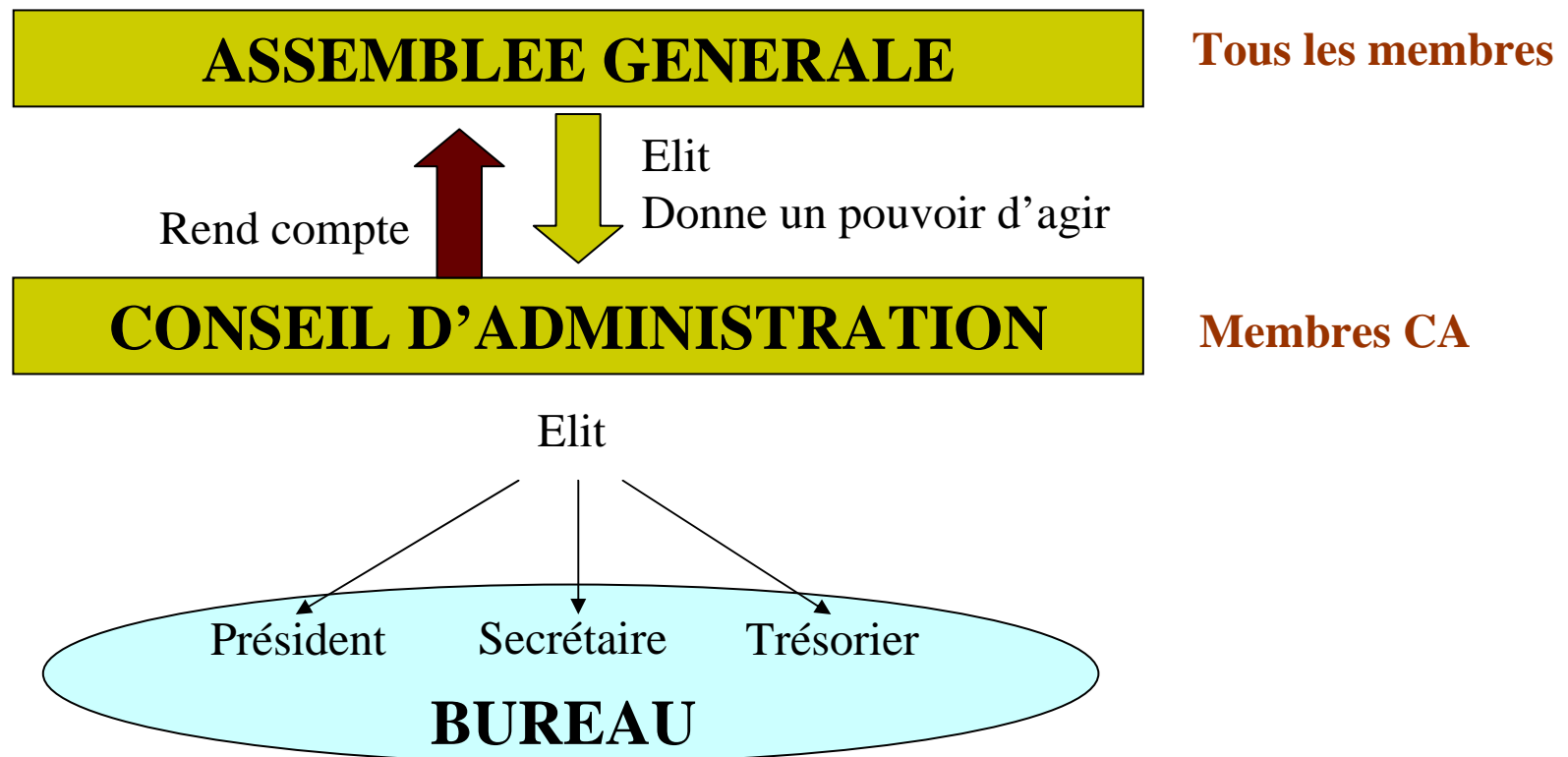
- Lorsque les adhérents d'une association élisent les membres du conseil d'administration, **ils leur donnent un pouvoir d'agir au nom de l'association**. C'est un mandat qui est donné aux membres du conseil d'administration, et ceux-ci deviennent des **mandataires**.
- À ce titre, ils sont responsables de leur gestion et ils doivent en rendre compte. Comme tous les mandataires, les membres du CA sont responsables des fautes volontaires, des négligences, des imprudences qu'ils ont commises dans l'exercice de leur mandat. **C'est l'ensemble des dirigeants qui a des responsabilités**, et pas seulement le président.
- Les statuts peuvent préciser les pouvoirs exacts de chacun des membres du conseil d'administration. **Mais si rien n'est précisé, les dirigeants sont tenus d'exécuter les décisions prises en assemblée générale**.



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles

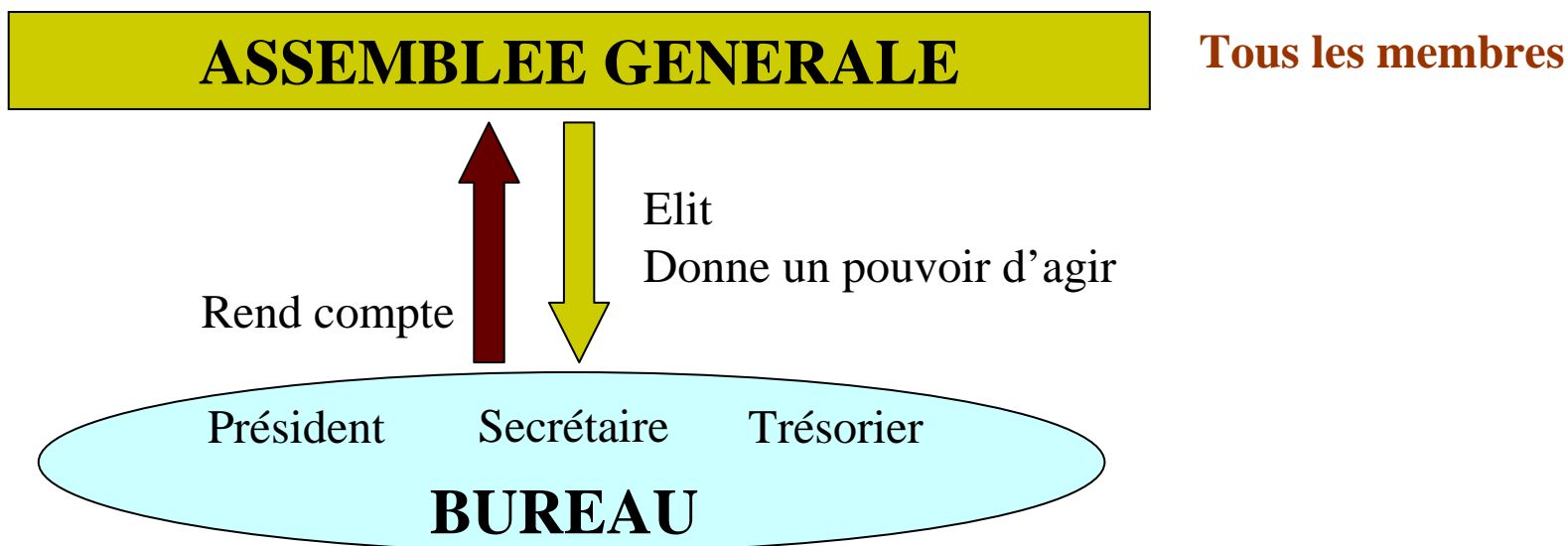


Le mode d'organisation « classique »



Le mode d'organisation en « circuit court »

Pour une association qui compte peu de membres ou dont la nature des ses activités ne nécessite pas une large concertation (au sein d'un CA par exemple)



L'assemblée générale

- **Elle représente l'ensemble des membres de l'association et est considérée comme l'organe souverain :**
 - Elle décide de la politique de l'association et prend les grandes décisions et orientations.
 - Elle dispose d'une compétence générale sur tous les sujets qui n'ont pas été délégués à un autre organe (ex : Bureau ou CA)
 - Ses attributions habituelles :
 - Approuver la gestion de l'année écoulée : rapport d'activités et rapport financier
 - Modifier les statuts, approuver un règlement intérieur
 - Élire les membres du bureau ou du CA, voire des dirigeants directement (selon statuts)
 - Voter les orientations pour l'année à venir et le budget prévisionnel
 - Définir le montant de cotisation, voire le tarif des activités



Le Conseil d'Administration

- **Composé des membre élus par l'AG (+ éventuellement des membres de droit), il est l'instance dirigeante de l'association :**
 - Lieu de réflexion, de proposition, de décision
 - Il exécute les décisions de l'AG
 - Tout membre du CA est considéré comme dirigeant et peut voir sa responsabilité engagée
 - Ses compétences habituelles :
 - Programmation et suivi des activités
 - Préparation de l'AG, du budget
 - Embauche et licenciement des salariés
 - Avis sur les admissions et exclusions de membres
 - ...

Le Bureau

- ❑ **Composé des membres du CA (ou AG) qui ont une fonction particulière :**
Président, Vice-présidents, secrétaire et adjoint, trésorier et adjoint

- ❑ **Ce n'est pas une instance de décision supplémentaire** mais une émanation du CA

- ❑ **Son rôle habituel :**
 - Gérer les affaires courantes
 - Préparer les décisions du CA

- ❑ Dans les petites associations, le Bureau se confond avec le Conseil d'administration



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Rôle du Président

- ❑ Il est le représentant légal de l'association = il représente l'association à l'égard de tiers, devant la justice...)
- ❑ Il anime l'association, coordonne les activités
- ❑ Il assure les relations publiques, internes et externes
- ❑ Il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel. **Mais, il ne prend pas toutes les décisions seul** car il doit recevoir l'approbation du CA au préalable de la signature des contrats
- ❑ Le président peut déléguer son pouvoir mais il doit y avoir une preuve de cette délégation (+ contrôle)
- ❑ Il fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale

Rôle du Trésorier

- Il a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association
- Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations
- Il tient à jour la comptabilité de l'association, prépare le compte de résultat et le bilan à l'assemblée générale annuelle
- Dans un souci de transparence, il doit rendre compte régulièrement de sa gestion.



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Rôle du secrétaire

- Il a la responsabilité de la gestion « administrative »:
 - Tient la correspondance de l'association
 - Est responsable de l'archivage
 - Etablit les comptes-rendus de réunion et procès verbaux
 - Tient le registre spécial (modification de statuts et de dirigeants)

- Il joue souvent un rôle clé dans la communication interne et externe



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



Rôle et responsabilités du directeur

- ❑ Lorsqu'une association emploie beaucoup de personnel, elle est souvent amenée à créer un poste de directeur.
- ❑ Les membres du conseil d'administration sont soulagés de certaines tâches mais ils n'en restent pas moins responsables. Ainsi, même si on peut confier la mission d'embaucher le personnel au directeur, l'association (donc le président et le conseil d'administration) **reste l'employeur de tous les salariés.**
- ❑ La mission du directeur est de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et de prendre toutes les décisions utiles à cet effet.
- ❑ Afin que les relations entre le directeur et le conseil d'administration soient les plus claires possible, **il est important de bien préciser les missions du directeur** sur le contrat de travail, dans le règlement intérieur et/ou dans une lettre de mission.



LE POLE ASSOCIATIF DU MONT D'OR ET DES 2 LACS
au service des associations et de leurs bénévoles



DIRIGEANT DE DROIT / DIRIGEANT DE FAIT

- Dirigeant : personne qui est mandatée pour agir au nom et pour le compte de l'association
 - *Membres du conseil d'administration, Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier (= dirigeant de droit)*
 - *Cependant, certaines personnes (souvent salariées) sont parfois amenées à gérer des opérations légalement dévolues aux membres du bureau (signature de contrats et conventions, gestion des comptes bancaires...) et peuvent être alors considérés comme des **dirigeants de fait**.*